

Journal des achats et liste des comptes à payer au 29 janvier 2026

2026-0202-044

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 29 janvier 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 39 844,01 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 38.

Règlement 640-2026 - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Paul - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Fanny Derouin, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 640-2026, Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Paul;

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles de déontologie qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Le projet de règlement 640-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 637-01-2026 - Règlement modifiant le règlement 637-2025 décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Fanny Derouin, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 637-01-2026, Règlement modifiant le règlement 637-2025 décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026;

Ce règlement a pour objet de préciser certaines catégories d'immeuble et sa portée touche l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 637-01-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 636-01-2026 - Règlement modifiant le règlement numéro 636-2025 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 636-01-2026, Règlement modifiant le règlement numéro 636-2025 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

Ce règlement a pour objet d'ajouter le chemin Froment à la demande d'autorisation de circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

Le projet de règlement 636-01-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Association forestière de Lanaudière - Renouvellement de l'adhésion 2026

2026-0202-045

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$, taxes incluses, à l'Association forestière de Lanaudière, représentant l'adhésion 2026;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Gabriel Ranger Re : Intérêt pour l'achat du lot 6 455 642 (100, croissant du Havre)

2026-0202-046

Considérant la demande logée au conseil municipal de la part de M. Gabriel Ranger le 26 janvier 2026;

Considérant que cette demande vise l'achat potentiel d'un terrain appartenant à la Municipalité, soit le lot 6 455 642, situé sur le croissant du Havre;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement à analyser la demande d'acquisition du lot 6 455 642.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande CPTAQ – Lots visés 3 829 310, 3 829 317 et 3 935 819 du cadastre du Québec Re : Demande visant l’agrandissement de l’utilisation d’une portion d’un lot à une autre fin que l’agriculture et l’aliénation de lots

2026-0202-047

Considérant la demande de M. Jonathan Masse, 645B, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande vise l’échange d’une portion des lots numéros 3 935 819 et 3 829 317, actuellement utilisés pour des fins agricoles sur une superficie 1 840 m² contre deux portions du lot 3 829 310, actuellement utilisé pour un bâtiment résidentiel construit en 1999 bénéficiant de droits acquis au sens des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (dossier n° 310872) ayant une superficie de 4 000 m²;

Considérant que les lots sont situés en zone agricole protégée par la LPTAA;

Considérant qu’il n’y a pas de perte en termes de possibilité d’exploitation agricole;

Considérant que la nature de la demande fait en sorte qu’il n’y a pas d’autre emplacement disponible sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Jonathan Masse, 645B, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l’aliénation ou le lotissement pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l’agriculture d’une portion des lots numéros 3 935 819 et 3 829 317 sur une superficie de 1 840 m², le tout, en échange de deux parties du lot 8 329 310 actuellement résidentiel d’une superficie de 1 840 m²;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Jonathan Masse
 - Commission de protection du territoire agricole du Québec

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-05-2026 Re : Octroi de mandat pour les certificats de localisation

2026-0202-048

Considérant que l’article 1.3.20 du règlement 609-2023 exige la production d’un certificat de localisation à la suite de certains travaux;

Considérant que l’article 1.3.21 de ce même règlement permet à la Municipalité de faire faire le certificat de localisation aux frais du propriétaire en cas d’infraction;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro URB-05-2026 et autorise la Municipalité à donner le mandat à une firme d'arpenteur-géomètre afin de produire les certificats de localisations des permis suivants : 2024-00014 et 2024-00143;
- 3- Que la dépense estimée à 1 500 \$ par propriété soit payée à même le dépôt de 1 000 \$ remis à la Municipalité pour chacun des dossiers et que la balance soit mise sur les comptes de taxes associés aux permis 2024-00014 et 2024-00143 conformément au règlement 609-2023.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-01-2026 Re : Octroi de contrat - Noues végétalisées - Paysage gourmand

2026-0202-049

Considérant que le conseil municipal a, par la résolution 2025-0120-011, octroyé à Paysage gourmand la conception des plans des sept noues végétalisées aux Berges de l'Île Vessot et la réfection de deux noues en 2025;

Considérant que l'année 2026 correspond à la deuxième phase et vise la réfection des noues 3, 4 et 5;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service datée du 12 décembre 2025 et retienne les services de l'entreprise Paysage Gourmand pour effectuer le réaménagement complet de trois noues végétalisées au montant de 12 514,37 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Paysage Gourmand.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-02-2026 Re : Phase 2 du jardin communautaire

2026-0202-050

Considérant que la phase 1 du projet de jardin communautaire a connu un vif succès à l'été 2025;

Considérant que la phase 2 du projet prévoit la création d'un espace communautaire clôturé comprenant des jardinets en location pour les citoyens;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro ENV-02-2026 et autorise l'installation d'une clôture de 5 pieds de hauteur ainsi que la création de jardinets réservés à la location sur le terrain situé à l'intersection de la rue Dalbec et du croissant du Havre pour un montant approximatif de 13 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Clôture Joliette inc. selon la soumission numéro 20017 datée du 12 août 2025 pour l'installation de la clôture au montant estimé à 4 383,65 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement à coordonner les travaux d'installation et d'aménagement du jardin communautaire ainsi que le suivi auprès des citoyens désirant une parcelle de jardin en location;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-03-2026 Re : Achat d'arbres

2026-0202-051

Considérant que le chemin Delangis est un axe très utilisé et que la plantation d'arbres le long de la piste cyclable permet d'augmenter l'ombre, de créer un îlot de fraîcheur et de contribuer à un corridor écologique;

Considérant que le Plan d'urbanisme (PU) prévoit notamment l'Action 12 « Évaluer la possibilité d'aménager des entrées de ville végétalisées » et l'Action 55 « Planter davantage d'arbres le long des voies publiques »;

Considérant que la nature du sol (niveau du roc élevé) requiert une sélection d'essences adaptée et que la Pépinière St-Paul de Joliette accompagne la Municipalité dans ce choix afin d'optimiser la survie à long terme;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro ENV-03-2026 et autorise l'achat et la plantation d'arbres et d'arbustes le long de la piste cyclable du chemin Delangis, et ce, pour une dépense maximale de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-04-2026 Re : Bacs à jardin avec M. Jardin

2026-0202-052

Considérant que pendant plusieurs années au parc Amyot, le camp de jour s'occupait d'un jardin communautaire en collaboration avec M. Jardin (M. Jasmin Lafortune), mais que ce projet a été interrompu pendant la pandémie;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture et le Service de l'urbanisme et de l'environnement souhaitent relancer le projet au moyen de la construction de nouveaux bacs à jardin qui feront partie de la programmation du camp de jour 2026, ceux-ci étant plus accessibles et destinés à un usage communautaire;

Considérant que le projet inclut également une conférence horticole portant sur les semences (conservation, récolte et bibliothèque de semences), prévue le 3 octobre au jardin communautaire;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro ENV-04-2026 concernant la construction de bacs à jardins au parc Amyot dans le cadre de la programmation du camp de jour 2026 ainsi que la conférence horticole prévue à l'automne 2026;
- 3- Que le conseil accepte l'offre de services numéro 25102 de la Coop de solidarité Jardinons pour un montant de 3 806,40 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-05-2026 Re : Autorisation de raccordement d'aqueduc supplémentaire avec la ville de Joliette - Débitmètre de Bourgogne

2026-0202-053

Considérant la chambre à débitmètre existante sur la rue de Bourgogne aux limites de la ville de Joliette;

Considérant que la liaison entre les rues de Bourgogne (Saint-Paul) et du Docteur Paul Allaire (Joliette) offre sécurité et constance en alimentation en eau pour la Ville de Joliette et la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le rapport 2023-03 du Groupe Tanguay conclut que l'augmentation de fluidité du réseau permettra d'accroître sa capacité incendie, tant à Joliette qu'à Saint-Paul;

Considérant les articles 5 et 6 de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que la Municipalité demande à la Ville de Joliette l'autorisation de procéder à l'installation d'un débitmètre bidirectionnel entre les rues de Bourgogne (Saint-Paul) et du Docteur Paul Allaire (Joliette);
- 3- Que l'aqueduc liant la ville de Joliette à la municipalité de Saint-Paul entre les rues de Bourgogne (Saint-Paul) et du Docteur Paul Allaire (Joliette) demeure par la suite ouvert en permanence;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-06-2026 Re : Mise à jour étude de circulation - Boulevard de L'Industrie

2026-0202-054

Considérant que la Municipalité avait mandaté la firme WSP en 2016 pour réaliser une étude de circulation sur le boulevard de L'Industrie, entre la route 158 et le boulevard Brassard, notamment dans le cadre de l'installation d'un feu de circulation à l'intersection rue des Tourelles / boulevard de L'Industrie;

Considérant que le MTMD a récemment manifesté une ouverture à des mesures de sécurisation sur ce tronçon, à condition que celles-ci soient documentées et analysées;

Considérant que les conditions de mobilité et les volumes de circulation ont significativement évolué depuis 2016, et qu'une mise à jour complète de l'étude est requise pour ajuster la planification;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-06-2026 et retienne les services de la firme WSP pour des services professionnels quant à la mise à jour de l'étude de circulation;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service 2026CA523176 datée du 21 janvier 2026 pour un montant de 21 500 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-07-2026 Re : Projet réfection aqueduc 158-343 - Services professionnels

2026-0202-055

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit procéder à la réfection du tronçon d'aqueduc situé sous la route 343, à l'intersection de la route 158, pour une longueur d'environ 400 mètres;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-07-2026 et retienne les services de la firme GBI pour les services d'ingénierie civile pour effectuer le remplacement de la conduite d'eau potable située sur la route 343;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service OS 26-0123 datée du 21 janvier 2026 pour un montant de 49 800 \$ plus les taxes et dépenses applicables, conformément au règlement de gestion contractuelle numéro 593-2021 et ses amendements;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme GBI.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-08-2026 Re : Réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques - Services professionnels

2026-0202-056

Considérant que la Municipalité doit procéder à la réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques et qu'il est nécessaire de mandater des professionnels afin de préparer les plans et devis définitifs, les documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux;

Considérant que la firme EXP a déjà accompagné la Municipalité dans les démarches d'admissibilité au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre d'un mandat préliminaire accordé par la résolution 2025 0902 355;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-08-2026 et retienne les services de la firme EXP pour un mandat consistant en la préparation des plans et devis définitifs, des documents d'appels d'offres et la surveillance bureau et de chantier pour ce projet;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° JOL-25012577-AO (PAUM) datée du 28 janvier 2026 pour un montant estimé à 57 700 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil municipal confirme que selon la résolution 2024-0603-277, les dépenses engendrées seront réparties à 50 % avec la municipalité de Village Saint-Pierre;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, directrice infrastructures urbaines chez la firme Les Services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

2026-0202-057

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

Considérant que, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-03-2026 Re : Acquisition d'une application mobile pour le portail citoyen

2026-0202-058

- 1- Que le conseil municipal accepte la proposition n° 1827 de l'entreprise Blanko pour l'acquisition d'une application mobile pour le portail citoyen au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que la présente résolution soit transmise à M^{me} Corinne Beauchamp, chargée de projets pour la firme Blanko.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la proposition n° 1827 de l'entreprise Blanko pour l'acquisition d'une application mobile pour le portail citoyen au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que la présente résolution soit transmise à M^{me} Corinne Beauchamp, chargée de projets pour la firme Blanko.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-05-2026 Re : Facturation 2025 - Association de basketball Persévérance

2026-0202-059

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 215 \$ à l'Association Basketball Persévérance, représentant la facturation à l'organisme pour la saison 2025 de 1 participant supplémentaire de Saint-Paul;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-06-2026 Re : Facturation du Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent - Saison 2025-2026

2026-0202-060

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 225 \$ au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent, représentant la facturation à l'organisme pour la saison 2025-2026 de 15 participants de Saint-Paul;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-07-2026 Re : Demande au programme Desjardins Jeunes au travail

2026-0202-061

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de participer au programme Desjardins Jeunes au travail 2026 offert par le Carrefour Jeunesse Emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention relative à un poste d'animateur ou d'animateur au service de garde;

- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements par intérim, M^{me} Geneviève Babin, à remplir et signer les documents nécessaires à cette demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Audrey Rocheville, Carrefour Jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-02-2026 Re : Mardis d'Août - Choix des artistes

2026-0202-062

Considérant que le Service des loisirs et de la culture prépare actuellement la programmation des Mardis d'août 2026;

Considérant que quatre spectacles sont prévus lors de cet événement;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro CU-02-2026 et entérine le choix des artistes proposés dans le cadre des festivités des Mardis d'août 2026 pour un montant de 30 200 \$;
- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats avec les artistes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-03-2026 Re : Prêt d'instruments de musique à la bibliothèque

2026-0202-063

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-03-2026 et autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la mise en place d'un service de prêt de troupes d'instruments de percussion pour les usagers de la bibliothèque pour un montant de 791,12 \$ incluant les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Ville de Joliette - Mandat pour l'orthophotographie 2026

2026-0202-064

Considérant que le Service de l'approvisionnement de la Ville de Joliette prévoit aller en appel d'offres sur invitation pour l'orthophotographie 2026;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confie à la Ville de Joliette le mandat de préparer, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, les documents d'appel d'offres pour l'orthophotographie pour l'année 2026;
- 3- Que le conseil municipal confie à la Ville de Joliette le mandat d'analyser les soumissions déposées;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Roxanne Grégoire, technicienne en approvisionnement au Service du Greffe et affaires juridiques à la Ville de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils Re : Recommandation de paiement n° 4 - Travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard (23-0735-B)

2026-0202-065

Considérant la recommandation de paiement n° 4 relative au projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard pour les travaux effectués en date du 12 décembre 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 27 773,36 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur BLR Excavation inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000923 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0819-344;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Michelle Vallée, directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Facturation pour l'an 2026 (contribution et frais informatique)

2026-0202-066

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement de neuf des biens culturels déposés par le CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et s'assure que la couverture d'assurance soit adéquate;
- 2- Que le conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 61 352,11 \$ plus les taxes applicables au CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Michelle Vallée, directrice générale de CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. ainsi qu'à M^{me} Michelle Gboagnon, courtière en assurance de dommages à la FQM Assurances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-01-2026 Re : Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2026-0202-067

Considérant que la Municipalité transmettra au bureau de la MRC de Joliette un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Joliette le 11 juin 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, soit autorisé à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-02-2026 Re : Rapport sur l'état des taxes dues pour certaines propriétés et autorisation pour la mise en vente de propriétés

2026-0202-068

Considérant que la MRC de Joliette a, en vertu du *Code municipal du Québec*, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le Centre de services scolaire des Samares a manifesté son intention de procéder à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire) sur le territoire de Saint-Paul;

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire et peut ajouter des immeubles à cette liste;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 1022 et suivants du Code municipal;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte la liste des immeubles jointe au rapport FIN-02-2026;
- 3- Qu'un dernier avis soit envoyé aux immeubles ajoutés à la liste par la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les immeubles ajoutés par la Municipalité qui concluraient une entente de paiement avant le 1^{er} mars soient retirés de la liste;
- 5- Que les immeubles pour lesquels aucune entente avec les propriétaires n'est conclue au plus tard le 1^{er} mars soient conservés sur la liste et que celle-ci soit transférée à la MRC de Joliette;
- 6- Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentés au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution, et du document qui y est joint nécessaire à la vente, soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Facturation des quotes-parts 2026 de la MRC de Joliette

2026-0202-069

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement des quotes-parts 2025 totalisant la somme de 992 002,38 \$ à la MRC de Joliette, comme suit :

Date	N° facture	Montant
2026-01-05	202600001	49 675,40 \$
2026-02-01	202600002	49 675,40 \$
2026-03-01	202600003	247 624,19 \$
2026-04-01	202600004	49 675,40 \$
2026-05-01	202600005	49 675,40 \$
2026-06-01	202600006	49 675,40 \$
2026-07-01	202600007	247 624,19 \$
2026-08-01	202600008	49 675,40 \$
2026-09-01	202600009	49 675,40 \$
2026-10-01	202600010	49 675,40 \$
2026-11-01	202600011	49 675,40 \$
2026-12-01	202600012	49 675,40 \$
Montant total		992 002,38 \$

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-08-2026 Re : Ouverture de poste - Secrétaire-réceptionniste Service de l'urbanisme et de l'environnement | Service des travaux publics et des services techniques

2026-0202-070

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit procéder à l'ouverture du poste de secrétaire-réceptionniste pour les services de l'urbanisme et de l'environnement et des travaux publics et des services techniques, conformément à la structure salariale en vigueur et aux discussions tenues lors de l'exercice préparatoire au budget 2026;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le rapport numéro RH-08-2026 et autorise l'ouverture du poste de secrétaire-réceptionniste des services de l'urbanisme et de l'environnement et des travaux publics et des services techniques;
- 3- Que le conseil municipal accepte également :
- L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
 - L'ouverture du poste de secrétaire-réceptionniste pour une entrée en fonction au début du mois d'avril 2026;

- 4- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Geneviève Hétu, directrice du Service des communications et de la communauté.
- 5- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-09-2026 Re : Embauche contractuelle - Poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement

2026-0202-071

Considérant que M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est en retrait préventif depuis le 5 janvier 2026;

Considérant que ce retrait préventif sera suivi d'un congé de maternité dont la durée est prévue jusqu'au mois de mars 2027;

Considérant que le poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement est pourvu de façon temporaire jusqu'au retour en poste de M^{me} Sandrine Marsolais par M^{me} Alexandra Ouellet;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la continuité du service en palliant l'absence d'un membre au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que M^{me} Mylène Gareau a été approchée pour le poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement;

Considérant que M^{me} Gareau a accepté la proposition de travail et qu'une convention de travail a été rédigée à cet effet;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro RH-09-2026 ainsi que la convention de travail à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M^{me} Mylène Gareau à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement pour une durée de 12 mois, débutant le 23 février 2026;
- 3- Que le conseil municipal mandate la direction générale à apporter les changements administratifs nécessaires afin de maintenir les activités municipales du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-10-2026 Re : Ouverture de poste - Coordonnateur aux loisirs, sports et plein air

2026-0202-072

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-10-2026;
- 2- Que le conseil municipal accepte également :
 - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
 - L'ouverture du poste de coordonnateur aux loisirs, sports et plein air pour une entrée en fonction au début du mois d'avril 2026;
- 3- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - M^{me} Marianne Gamache, directrice du Service des loisirs et de la culture;
- 4- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Modification de la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la municipalité de Saint-Paul

2026-0202-073

Considérant que la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul a été adoptée le 15 avril 2024 et est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024;

Considérant qu'une mise à jour de cette politique serait nécessaire afin de retirer l'article 7 relatif à la Prime loyauté pour le camp de jour estival afin de procéder à l'intégration de la prime de 2,75 \$/h directement dans le taux horaire régulier des postes du camp de jour;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte la mise à jour de la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers telle que déposée à la séance du 2 février 2026;
- 3- Que le conseil municipal retire officiellement l'article 7 « Prime loyauté - Camp de jour estival » de ladite Politique;
- 4- Que le conseil municipal intègre la prime de 2,75 \$/h au taux horaire régulier des postes du camp de jour, conformément à la grille salariale révisée figurant à l'Annexe A;

- 5- Que le conseil municipal décrète que la Politique ainsi modifiée entre en vigueur le 3 février 2026;
- 6- Que le conseil municipal mandate la direction générale pour diffuser la Politique mise à jour aux services concernés et en assurer l'application.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 55 à 20 h 04.

Fin de la séance ordinaire du 2 février 2026 à 20 h 04.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0202-045
2026-0202-048
2026-0202-049
2026-0202-050
2026-0202-051
2026-0202-052
2026-0202-054
2026-0202-055
2026-0202-056
2026-0202-058
2026-0202-059
2026-0202-060
2026-0202-062
2026-0202-063
2026-0202-066
2026-0202-069
2026-0202-070
2026-0202-072

Certificats

2026-000145
2026-000154
2026-000155
2026-000156
2026-000157
2026-000158
2026-000159
2026-000160
2026-000161
2026-000162
2026-000163
2026-000164
2026-000165
2026-000166
2026-000167
2026-000168
2026-000169
2026-000170

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier